

Le 23 février 2026

**Décision de la Présidente n° :  
09-2026**

**Objet : Pépinière d'entreprises  
– Avenant à la convention  
d'occupation précaire :  
entreprise APEX MPI  
(DRIVEN)**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°23-2021, en date du 30 mars 2021, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu la délibération du 24 février 2009 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire, ainsi que le règlement intérieur et la charte d'occupation de la pépinière
- Vu la délibération n° 2025-62 en date du 24/06/2025 approuvant les tarifs d'occupation de la pépinière
- Vu l'avis du comité d'agrément en date du 19/09/2025, donnant un avis favorable à l'intégration d'un bureau plus grand ou d'un deuxième bureau par suite d'embauche pour la société APEX MPI (DRIVEN).

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière, avec :

- **La location du bureau 1 d'une surface de 18m<sup>2</sup> (à la place du bureau 3)**

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

La Présidente, Françoise GAUQUELIN